

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2009

**CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ
(Deuxième lecture) - (n° 1740)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9 Rect.

présenté par
Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay,
Mme Crozon, Mme Fourneyron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le contenu des programmes, établi en concertation avec les commissions pédagogiques des études de santé et celles des universités de sciences ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première année d'études universitaires de santé devrait être plus conçue dans un but de formation que dans un but de sélection. Les programmes devraient être plus orientées vers des connaissances scientifiques fondamentales et de méthodologie de travail.

Le rapport Bach précise qu'une formation scientifique initiale doit être rendue nécessaire par l'évolution moderne des professions de santé et par le besoin de créer des passerelles vers les facultés de sciences.